BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1096

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

913 835 690 RCS Bordeaux.
ECOMM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 18500.00 EUR.
Adresse : 9, Rue Emile Dreux, 33200 Bordeaux.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbée : ECOMM, société par actions simplifiée au capital de 18 500,00 euros dont le siège social est sis 9 rue Emile DREUX, 33200 BORDEAUX immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 835 690 RCS BORDEAUX. ET Société absorbante : DIONYSAL, Société à responsabilité limitée au capital de 91 000,00 euros dont le siège social est sis Lieudit HAUT CHAIGNEAU, 33500 NEAC immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 171 242 LIBOURNE 1. Aux termes d'un acte signé par signature électronique en date à Bordeaux du 27 MAI 2025, la société ECOMM et la société DIONYSAL ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ECOMM par la société DIONYSAL. 2. La société ECOMM ferait apport à la société DIONYSAL de la totalité de son actif, soit 17 793,18 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 219 600,66 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à - 201 807,48 euros. 3. La société DIONYSAL détenant la totalité des 185 parts composant le capital social de la société ECOMM, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de ECOMM détenues par DIONYSAL un mali de fusion de 201 808,48 euros. 4. Date du projet commun de fusion 27/05/2025. Effet rétroactif au 01/01/2025, d'un point de vue comptable et fiscal. 5. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX pour la société ECOMM en date du 28/05/2025, - au greffe du Tribunal de commerce de LIBOURNE pour la société DIONYSAL en date du 28/05/2025. 6. Oppositions : Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.